



Le Controis
en Sologne
Contres • Favras
Foubeil sur Blère
Juchamps • Thenay

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 27 février 2025

Nombre de conseillers :

- En exercice : 33
- Présents : 25
- Votants : 31

Date de convocation :

21 février 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-sept du mois de février à 18h00, le Conseil Municipal « Le Controis-en-Sologne » s'est réuni en session ordinaire, à la salle des fêtes de Contres, sous la Présidence de Monsieur Antoine LELARGE, Maire du Controis-en-Sologne.

Présent(e)s : LELARGE Antoine, MARTELLIERE Eric, BARDOUX Delphine, MOREAU Dany, AUDIANE Séverine, BAUMER Thierry, LE PABIC Christiane, CHASSET Michel, BESNÉ Christophe, BARON Hervé, COLLIN Guillaume, CORNEVIN Bernard, DELORD Martine, DROUHIN Jean-Yves, HUC Béatrice (arrivée à 18h05), LEBERT Eric, LEDDET Jean-Luc, LÉONARD Magalie, MORIN Isabelle (arrivée à 18h30) POITEVIN Joël, QUENIOUX Michel, REUILLON Marc, RUDAULT Patrice, TÉTOT Pascale, TURGIS Isabelle, TRONSON Estelle.

Absent(e)s ayant donné(e)s procuration : BRAULT Jean-Luc (pouvoir à MOREAU Dany), LEGOUY Quentin (pouvoir à RUDAULT Patrice), MICHOT Karine (pouvoir à DELORD Martine), PÉAN-NORQUET Élodie (pouvoir à COLLIN Guillaume), POUILLAIN Anne-Laure (pouvoir à TRONSON Estelle), SÉNÉ Sébastien (pouvoir à LELARGE Antoine)

Absents : DELAILLE Céline, MORIN Isabelle (absente de 18h00 à 18h30)

Monsieur le Maire fait l'appel, le quorum est atteint, la séance peut commencer.

Madame Martine DELORD est désignée secrétaire de séance. Approuvé à l'unanimité des membres présents.

Monsieur le Maire demande si les élus ont des remarques à apporter sur le procès-verbal du 30 janvier dernier ? Le conseil adopte le procès-verbal du 30 janvier dernier par 25 voix POUR, et 5 ABSTENTIONS (Hervé BARON, Magalie LEONARD, Michel QUENIOUX, Estelle TRONSON, Anne-Laure POUILLAIN)

Madame Béatrice HUC arrive en cours de séance.

Le Conseil Municipal a délibéré sur les affaires suivantes :

FINANCES

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal que des points sont ajournés suite à une information transmise par Monsieur Hervé BARON précisant que pour le budget primitif, la transmission des éléments ne respecte pas le délai de 12 jours requis pour une collectivité ayant adopté le référentiel M57. Effectivement les éléments ont été transmis comme il est usage de le faire pour tous les conseils municipaux avec le délai légal d'envoi des convocations du conseil. Le délai n'étant pas respecté pour le budget, tous les points du budget sont repoussés au 12 mars prochain à 18h.

Les dossiers ajournés sont les suivants :

- Modification de l'AP/CP Favras – rue du moulin à vent – Commune déléguée de Feings
- Création de l'AP/CP sur la sécurisation de l'eau – Commune déléguée de Contres
- Création de l'AP/CP sur la vidéoprotection
- Création de l'AP/CP sur la réfection de voirie, route de Phages – Commune déléguée de Thenay
- Création de l'AP/CP sur les bâtiments du Grand Mont – Ehpad de Contres – Commune déléguée de Contres
- Approbation du budget primitif Réseau de chaleur
- Approbation du budget primitif Commerce
- Approbation du budget primitif Eau
- Approbation du budget primitif commune
- Fongibilité budget commerce

- Fongibilité budget commune

DB n°2025-0201 : AVANCE REMBOURSABLE ENTRE LE BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE ET LE BUDGET ANNEXE EAU

Monsieur Eric MARTELLIERE, adjoint délégué aux finances et marchés publics informe les membres du Conseil Municipal que depuis le du 01 janvier 2025 la compétence de l'eau potable est exercée par la Communauté de communes Val de Cher Controis, transfert de compétence approuvé par l'arrêté préfectoral de Loir-et-Cher en date du 29 octobre 2024.

La commune du Controis en Sologne, pour la commune déléguée de Contres, exerce la compétence eau via une convention de délégation de service public conclue avec VEOLIA. Dans un contexte à fort enjeu pour la commune dans le cadre des travaux d'investissements importants menés pour la sécurisation de l'eau à Contres, la commune a fait la demande auprès de la Communauté de commune Val de Cher Controis afin de bénéficier d'une délégation pour l'exercice de la compétence « eau potable ».

La délégation de la compétence eau potable, conduira à déléguer à la commune l'intégralité de la compétence eau potable, à l'exception des missions suivantes conservées par la communauté de communes :

- L'élaboration, le suivi et la mise en œuvre du diagnostic territorial visé aux articles L.2224-7-2 et L.2224-7-3 du CGCT ;
- L'élaboration et l'adoption du schéma de distribution d'eau potable visé à l'article L.2224-7-1 du CGCT

Cette demande a été matérialisée par la délibération n°2024-1229 en date du 19 décembre 2024.

Afin de garantir les opérations comptables liées au budget eau et notamment assurer le paiement des dépenses nécessaires au fonctionnement des services publics correspondants, il est proposé au Conseil Municipal de se prononcer sur le principe des avances de trésorerie remboursable du budget principal de la commune vers le budget annexe eau.

A titre de parallélisme, il est également proposé au Conseil Municipal de se prononcer sur ce même principe d'avance de trésorerie du budget annexe eau vers le budget principal de la commune.

Ces avances de trésorerie sont des opérations non budgétaires, les mouvements sont enregistrés exclusivement par le comptable public sur les comptes financiers de classe 5.

Elles peuvent être versées en une ou plusieurs fois sur la base d'une décision de Monsieur Le Maire dans la limite de 500 000€ pour chacun des budgets et seront remboursées lorsque la trésorerie du budget concerné le permettra sur la base d'une autre décision de ce dernier. Elles ne donnent pas lieu à versement d'intérêts.

- Vu les articles L2224-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu l'article R2221-69 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu la délibération 2024-1229 en date du 19 décembre, approuvant la convention de délégation compétence eau potable de la Communauté Communes Val de Cher Controis à la commune de Le Controis-en-Sologne
- Vu la délibération n° 2024-1230 en date du 19 décembre 2024, approuvant la création d'un budget annexe Eau
- Considérant la nécessité d'abonder la trésorerie du budget annexe « Eau »

Monsieur QUENIOUX demande si ce n'était pas plus simple de payer directement ? Monsieur MARTELLIERE précise que sur l'assainissement c'est la Communauté de Communes qui gère, sur l'eau ce sont les communes. Monsieur MARTELLIERE précise que la commune ira chercher les subventions et procédera aux travaux, la communauté de Communes remboursera par la suite.

Monsieur QUENIOUX précise que l'opposition était contre l'avancée du transfert avant 2026 et que par conséquent elle va voter contre.

Le Conseil municipal, après délibéré par 26 voix POUR et 5 voix CONTRE (Hervé BARON, Magalie LEONARD, Michel QUENIOUX, Estelle TRONSON, Anne-Laure POUILLAIN) approuve le principe d'une avance de trésorerie remboursable entre le budget principal de la commune et le budget annexe eau ; autorise Monsieur le Maire au fur et à mesure des besoins des avances de trésorerie, dans la limite de 500 000€ par budget, à procéder aux

remboursements dans les mêmes conditions ; autorise Monsieur Le Maire à engager l'ensemble des démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération

DB n°2025-0202 : FIXATION DE LA DUREE ET DU MODE DE GESTION DES AMORTISSEMENTS EN M57

Monsieur Guillaume COLLIN, Conseiller municipal délégué aux finances expose à l'assemblée qu'il est nécessaire de procéder à un certain nombre d'ajustement pour les modalités de gestion des amortissements pour le budget principal de la commune et le budget annexe Commerces.

L'amortissement est un procédé pouvant se définir comme la constatation comptable d'un amortissement de la valeur d'un élément d'actif résultant de l'usage, du temps, du changement de technique ou de toute autre cause. La responsabilité du suivi des immobilisations pour une collectivité territoriale est partagée entre l'ordonnateur et le comptable public ; le premier ayant l'obligation de tenir un inventaire comptable, le second devant produire un état de l'actif.

En application des dispositions de l'article L. 2321-1 du Code général des collectivités territoriales, la dotation aux amortissements est une dépense obligatoire pour les communes de plus de 3 500 habitants.

La nomenclature pose le principe de l'amortissement d'une immobilisation au prorata temporis. Toutefois, il est possible de déroger à cet amortissement au prorata temporis pour les biens de faible valeur.

Ce changement de méthode comptable s'appliquerait de manière progressive et ne concernerait que les flux réalisés à compter du 1^{er} janvier 2024 sans retraitement des exercices clôturés. Ainsi, les plans d'amortissement qui ont été commencés avant cette date se poursuivront jusqu'à l'amortissement complet selon les modalités définies à l'origine.

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu l'article R.2321-1 du CGCT fixant les règles applicables aux amortissements des communes, et selon lequel les durées d'amortissement sont fixées librement par l'assemblée délibérante pour chaque catégorie des biens, sauf exceptions,
- Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,
- Vu la délibération n°2022-0202 en date du 24 février 2022 portant sur la mise à jour de la durée d'amortissement des immobilisations corporelles et incorporelles

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité, d'adopter, à compter du 01/01/2025 les durées d'amortissement figurant dans le tableau ci-dessous, de calculer l'amortissement pour chaque catégorie d'immobilisations de manière linéaire au prorata temporis et commencera à la date de mise en service du bien, conformément aux règles définies par la nomenclature m57, de fixer le seuil de biens de faible valeur à amortir sur 1 an à 1 000 € ttc ; de déroger à la pratique de l'amortissement linéaire au prorata temporis uniquement pour les biens de faible valeur. dans ce cas, ces biens seront amortis sur 1 an au 1^{er} janvier n+1 suivant leur mise en service.

Durée d'amortissement

<u>M57</u>			Budgets		
Libellé	Compte	Durée amortissement	Principal	Commerce	Observation
Immobilisation de faible valeur	Biens de faible valeur : 1 000 € amortit sur 1 an				
Immobilisations Incorporelles	20xx				
Frais d'études, d'élaboration, de modifications et de révisions des documents d'urbanisme	202	5 ans	X		
Frais d'études (non suivis de réalisations)	2031	5 ans	X	X	
Frais de recherche et de développement	2032	5 ans	X	X	
Frais d'insertion (non suivie de réalisation)	2033	5 ans	X	X	
Subventions d'équipement versées	204xx				
Biens mobiliers, Matériel, Etudes	204xx1	5 ans	X	X	
Bâtiments et installations	204xx2	30 ans	X	X	
Projets infrastructures	204xx3	40 ans	X	X	
Les logiciels "dissociés" c'est-à-dire ceux dont le prix peut être distingué du matériel informatique	2051				
Logiciels	205	1 an	X		Licences : Microsoft, antivirus, ect...
Logiciels	205	2 ans	X		Convocation & dématérialisation
Logiciels	205	5 ans	X		Logiciels métiers (GEF, RH...)
Agencement et aménagement de terrains	212x				
Plantations	2121	15 ans			
Bâtiments légers et abris	2128	15 ans			

Construction	213x				
Construction - Bâtiment administratif	21311	Non amortissable			
Constructions - Bâtiments scolaires	21312				
Constructions - Bâtiments culturels et sportifs	21314				
Equipements de cimetière	21316	25 ans	X		Columbarium
Autres bâtiments publics	21318	Non amortissable			
Immeubles de rapports	21321	25 ans	X	X	
Installations générales, agencements, aménagements	2135X	25 ans	X	X	
Autres constructions	2138	Non amortissable			

Installations, matériels et outillages techniques	215x				
Autre matériel et outillage d'incendie et de défense civile	21568	5 ans	X		
Installations, matériel et outillage techniques - Matériel roulant	215731	8 ans	X		Matériel de Voirie : Balayeuses, laveuses de voies publiques, véhicules utilitaires de voirie et de propreté
Installations, matériel et outillage techniques - Matériel roulant	215731	8 ans	X		Matériel de Voirie : Véhicules légers < 3,5 tonnes
Installations, matériel et outillage techniques - Matériel roulant	215731	10 ans	X		Installations, matériel et outillage techniques - Matériel roulant
Installations, matériel et outillage technique - Autre matériel et outillage de voirie	215738	5 ans	X		Matériels et outillages de voirie (Marteau piqueur hydraulique, groupe électrogène de grosse puissance,...) et de propreté
Installations, matériel et outillage technique - Outillage et petits matériels	21578	5 ans	X		Petit matériel et outillage autre que voirie (Transpalette manuel ou électrique, ...)
Installations, matériel et outillage technique - Outillage et petits matériels	21578	10 ans	X		Gros chariot élévateur,...
Autres installations, matériel et outillage techniques	2158	5 ans	X		Outillage électroportatif (perçage, meule, compresseur,...) Déchets : Puçage des bacs
Autres installations, matériel et outillage techniques	2158	7 ans	X		Bennes à gravats (type 30M ³ , 40M ³ ...), Bornes enterrées (déchets)

Autres installations, matériel et outillage techniques	2158	10 ans	X		Gros outillage pour garage et atelier : pont élévateur, plieuse, outils à force pneumatique... Déchets : Bennes amovibles
--	------	--------	---	--	---

Autres immobilisation corporelles	218x				
Autres agencement et aménagements de terrains	2181	10 ans	X	X	
Agencement et aménagement de bâtiments, installations électriques et téléphoniques	2181	10 ans	X	X	
Autres matériels de transport	2182	5 ans	X		Véhicule < à 3,5 tonnes
Autres matériels de transport	2182	10 ans	X		Véhicule > à 3,5 tonnes
Autres matériels informatique	21831	3 ans	X	X	Ordinateurs (fixe et portables), tablettes, imprimantes, scanners, périphériques et accessoires
Autres matériels informatique	21831	5 ans	X	X	Serveurs et équipements réseaux
Autres matériels informatique	21838	3 ans	X	X	Ordinateurs (fixe et portables), tablettes, imprimantes, scanners, périphériques et accessoires
Autres matériels informatique	21838	5 ans	X	X	Serveurs et équipements réseaux
Matériels de bureau et mobiliers scolaires	21841	5 ans	X		Chaises, bancs...
Matériels de bureau et mobiliers scolaires	21841	10 ans	X		Mobiliers scolaires (tables, bureaux, casiers...)
Autres matériels de bureau et mobiliers	21848	5 ans	X	X	Chaises, fauteuils de bureaux
Autres matériels de bureau et mobiliers	21848	10 ans	X	X	Bureaux, vestiaires tables de réunion armoires, rayonnages, bornes d'accueil..
Autres matériels de bureau et mobiliers	21848	20 ans	X	X	Mobiliers sécurisés (coffre-fort, armoire forte...)
Matériels de téléphonie	2185	2 ans	X		Téléphones portables
Matériels de téléphonie	2185	5 ans	X	X	Téléphones fixes
Matériels de téléphonie	2185	8 ans	X		Serveurs téléphoniques
Matériels de téléphonie	2188	5 ans	X	X	Petit électroménager et petit matériel
Matériels de téléphonie	2188	8 ans	X	X	Matériels audio, gros électroménagers

VOTE DES SUBVENTIONS 2025

Ce dossier est ajourné.

DB n°2025-0203 : VENTE PLACES POUR LE SPECTACLE DU 03 Avril 2025

Madame Béatrice HUC, conseillère municipale déléguée à la culture explique qu'un spectacle « La vie en Vrai » programmé le Jeudi 03 Avril 2025 est accueilli au théâtre du grand Orme dans le cadre de la collaboration avec la Halle aux grains, scène nationale qui assure l'intégralité de la billetterie.

Un accord de 30 (trente) places a été réservé à la vente pour les habitants du Controis-en-Sologne mais nécessite d'organiser la vente de ces places par la régie spectacle de la Commune de le Controis-en-Sologne.

Une facturation sera ensuite effectuée de la part de la Halle aux grains afin de leur reverser la recette de cette vente.

Madame LEONARD demande comment se déroule la vente. Est-ce les premiers qui s'adresseront à la médiathèque qui auront les places ? Madame HUC répond positivement et précise que 30 places c'est peu donc il faudra être rapide. Les autres places ont déjà été toutes vendues.

Monsieur BARON demande si c'est seulement de la vente en pré réservation ou s'il y a une vente sur place en billetterie ? Madame HUC répond que la Halle aux grains a déjà une liste d'attente de 50 personnes. Madame LEONARD demande si ce procédé sera utilisé ultérieurement ? Madame HUC répond que si cela fonctionne bien ce système pourra être reconduit pour un autre événement, voir même en augmentant le nombre de place réservées au Controis en Sologne à 50 ou 60 places.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité décide d'autoriser la régie spectacle de la Commune de le Controis-en-Sologne à vendre 30 places pour le spectacle du 03 Avril 2025 au tarif de 11€ par place et d'accepter que la recette issue de cette vente soit reversée à la Halle aux grains sur facture.

DB n°2025-0204 : FIXATION DES TARIFS DE REPAS DANS LE CADRE DES ACTIVITÉS SCOLAIRES

Madame Séverine AUDIANE, adjointe au Maire délégué aux affaires scolaires informe les membres du conseil que la collectivité accueille des élèves aux restaurants scolaires dans le cadre des activités scolaires. Il convient donc de déterminer le prix des repas servis lors de ces accueils.

Il est proposé les tarifs suivants :

- Dîner : 3.70 euros
- Petit déjeuner : 3.70 euros
- Déjeuner : 3.70 euros

Vu l'avis favorable de la commission scolaire du 03 février 2025,

Madame LEONARD précise que l'opposition avait voté contre concernant l'augmentation du tarif de cantine donc elle votera contre pour cette même raison. Elle précise que lorsqu'il est lu l'analyse des besoins sociaux sur le Controis en Sologne il y a un seuil de pauvreté important. Monsieur le Maire précise que cela ne concerne pas les enfants du controis en Sologne. Madame LEONARD rajoute que sur l'analyse des besoins sociaux cela concerne aussi bien le Controis en Sologne que les communes environnantes.

Madame AUDIANE précise que le prix de 3.70 euros ne comble pas tous les frais annexes. Madame LEONARD est d'accord, mais il a été choisi de mettre 70000 euros dans le cinéma. L'augmentation du prix de la cantine représente peu pour la collectivité, environ 5000 euros. On aurait pu mettre 65 000 euros pour le cinéma et ne pas augmenter le tarif cantine.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, par 26 voix POUR et 5 CONTRE (Hervé BARON, Estelle TRONSON, Magalie LEONARD, Michel QUENIUX, Anne-Laure POUILLAIN) décide de de fixer le prix des repas ainsi :

- Dîner : 3.70 euros
- Petit déjeuner : 3.70 euros
- Déjeuner : 3.70 euros

Et de facturer les heures supplémentaires effectuées par les agents communaux pour les repas dans le cadre des activités scolaires.

SCOLAIRE

DB n°2025-0205 : CONVENTION D'HABILITATION INFORMATIQUE « STRUCTURES » CONCERNANT LA MISE EN LIGNE SUR LE SITE MONENFANT.FR DE DONNEES RELATIVES AUX ETABLISSEMENTS ET SERVICES REFERENCES SUR LE SITE.

Madame Séverine AUDIANE, adjointe au Maire déléguée aux affaires scolaires explique aux membres du Conseil Municipal que dans le cadre de la convention d'objectifs et de financement relative à l'Accueil de Loisirs de Thenay, il est obligatoire d'être référencé sur le site monenfant.fr.

Pour cela, il convient d'élaborer par le biais d'une convention distincte la mise en place d'un espace professionnel (extranet) à disposition du partenaire autorisé à renseigner ces informations. La Caf est responsable de ce traitement au sens de l'article 4.7 du RGPD.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité d'autoriser, Monsieur le Maire ou son représentant à signer Convention d'habilitation informatique « structures » concernant la mise en ligne sur le site monenfant.fr de données relatives aux établissements et services références sur le site.

SPORT

CONVENTION D'OBJECTIFS LIEE A L'ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT – EVEIL DE CONTRES

Ce dossier est ajourné.

CONVENTION D'OBJECTIFS LIEE A L'ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT – AS CONTRES

Ce dossier est ajourné.

URBANISME

DB n°2025-0206 : PROJET D'IMPLANTATION ET D'EXPLOITATION D'UNE CENTRALE PHOTOVOLTAÏQUE SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE LE CONTROIS-EN-SOLOGNE (41) PAR LA SOCIETE NOTUS ENERGIE FRANCE – SIGNATURE D'UN AVENANT N°1 ET DE L'ACTE AUTHENTIQUE DEVANT NOTAIRE

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la commune de Le Controis-en-Sologne a signé avec la société Notus énergie France, en l'étude de Maître Alexis NORGUET, Notaire, une promesse unilatérale de bail emphytéotique et de constitution de servitudes en date du 8 mars 2022 moyennant une redevance unique de 3000 euros par hectare pour la période des travaux et une redevance annuelle de 2880 euros par hectare à compter de la mise en service de la centrale.

Cette promesse porte sur les parcelles suivantes situées sur le territoire de la commune de Le Controis-en-Sologne :

- BK88, BK89, BK90, BK91, BK92, BK96, BK97, BK98 et BK99 P
- BK85 P, BK86, BK87, BK105, BK107, BK108, BK115, BK116 et BK117. Il est précisé qu'au moment de la signature de la promesse, la commune de Le Controis-en-Sologne n'était pas propriétaire de ces parcelles mais avait délibéré pour s'en porter acquéreur (délibération du Conseil municipal en date du 9 septembre 2021). La promesse avait donc été conclue sous la condition suspensive d'être effectivement titré sur ces parcelles.
- En date du 31 mai 2022, la commune de Le Controis-en-Sologne a acquis la pleine propriété des parcelles BK758, BK759, BK86 et BK87, étant précisé que les parcelles BK758 et BK759 sont issue de la division de la parcelle BK85.
- En date du 1^{er} août 2024, la commune de Le Controis-en-Sologne la pleine propriété des parcelles BK105, BK107, BK108, BK115, BK116 et BK 117.

- En date du 28 juin 2023, la commune de Le Controis-en-Sologne a échangé la parcelle BK768 contre la parcelle BK765 appartenant aux époux MOREAU. La parcelle BK768 est issue de la division de la parcelle BK86, la commune de Le Controis-en-Sologne conservant la propriété de l'autre parcelle issue de cette division, à savoir la BK769.
- En date du 10 mai 2023, la commune de Le Controis-en-Sologne a échangé la parcelle BK766 contre la parcelle BK763 appartenant aux conjoints BONSIGNE. La parcelle BK766 est issue de la division de la parcelle BK97, la commune de Le Controis-en-Sologne conservant la propriété de l'autre parcelle issue de cette division, à savoir la BK767.
- La parcelle BK99 a fait l'objet d'une division en deux parcelles d'une moindre importance : la BK761 et la BK760.

Afin d'acter l'achat des parcelles conditionnant la promesse de bail emphytéotique susmentionnée et de régulariser les parcelles qui sont objet de cette promesse suite aux différentes divisions cadastrales et aux échanges qui ont eu lieu, un avenant à la promesse de bail doit être signé. Cet avenant prévoit :

- La suppression des parcelles suivantes : BK85 P, BK86, BK97 et BK99 P.
- L'ajout des parcelles suivantes : BK758, BK761, BK767 et BK 769.

Cet avenant sera signé devant Notaire.

Par ailleurs, la demande d'autorisation d'urbanisme du projet de centrale photovoltaïque a été déposée le 12 juin 2024 et est en cours d'instruction par les services de l'Etat. Il convient également d'autoriser le maire à signer l'acte authentique de bail emphytéotique lorsque la levée d'option de la promesse sera réalisée.

Monsieur le Maire informe que la société NOTUS sera reçu la semaine prochaine par la commission CDPNAF qui est un passage obligatoire pour l'autorisation d'exploiter. Ensuite, il y aura une enquête publique et une décision prise par le Préfet.

Monsieur QUENIOUX demande si dans le bail emphytéotique s'il s'engage au bout des 99 ans à remettre le terrain en bon état ? Monsieur le Maire répond que désormais c'est obligatoire et que c'était un point de vigilance déjà abordé lors des précédentes délibérations. Monsieur QUENIOUX insiste en demandant si cette notion est bien inscrite dans le bail ? Monsieur COLLIN répond qu'il doit vérifier mais que pour lui cela fait partie des conditions.

Monsieur LEDDET demande s'il n'y a pas déjà une centrale dans ce coin. Monsieur le Maire répond qu'il y en a une située dans l'ancienne carrière de falun « Château Gabillon » qui est déjà en service depuis 15 ans.

Monsieur BARON demande si elle est dans la parcelle où se trouve un pylône de transmission ? Monsieur le Maire répond qu'il y a un relais qui appartient à SFR.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide d'autoriser monsieur le maire à signer l'avenant n°1 à la promesse de bail emphytéotique et constitution de servitudes signée le 8 mars 2022 avec la société notus énergie France ; d'autoriser monsieur le maire à signer tout autre document nécessaire pour la réalisation du projet de centrale photovoltaïque, et tout particulièrement la signature par acte authentique du bail emphytéotique et/ou de constitution de servitudes.

AFFAIRES DIVERSES

DECISION DU MAIRE

Vu l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales et considérant l'obligation de présenter au Conseil Municipal les décisions prises par Monsieur le Maire, en vertu de cette délégation, il est fait état des décisions prises entre le 30 janvier 2025 et le 27 février 2025.

- Néant

INTERVENTIONS DIVERSES

Conseil des sages

Monsieur BARON souhaite aborder les comptes rendus des conseils des sages. D'une part sur sa composition et savoir s'il y a des membres représentants les cinq communes déléguées, et d'autre part sur les réponses apportées qui pourraient être discutées en séance de conseil municipal car il y a des points qui relèvent de

travaux, de projets, d'action et des sujets qui mériteraient d'être discutés. Monsieur le Maire précise que c'est le conseil des sages qui rédige ses comptes rendus.

Monsieur BARON souhaite savoir si les sujets évoqués en conseil des sages concernent tout le territoire du Controis en Sologne. Monsieur le Maire répond qu'actuellement le conseil des sages fonctionne qu'avec des élus de Contres. Il a été demandé un élargissement mais qui n'a pas pu se réaliser. Cependant, il souhaiterait que le conseil des sages aborde tout le territoire.

Madame BARDOUX précise avoir sollicité pour la commune de Thenay des administrés mais sans réponse positive.

Monsieur BESNÉ précise que c'est sur la base du volontariat et que sur Feings également il y a eu un appel à volontaire, mais sans succès.

Monsieur CORNEVIN intervient en précisant que lorsqu'il était vice-président du conseil, à la fusion, une lettre avait été envoyée aux mairies demandant si des personnes voulaient intégrer le conseil des sages. Il n'y a pas eu de réponse.

Madame LEONARD demande si avant la fusion, dans les petites communes il y avait un conseil des sages ou une forme qui y ressemblait ? Madame AUDIANE répond qu'il n'y en avait pas.

Monsieur QUENIOUX demande combien il y a de « sages ». Monsieur BAUMER répond qu'ils sont 11.

Prochain Conseil

Monsieur le Maire rappelle que le prochain conseil est le mercredi 12 mars à 18h pour voter le budget. Il précise que la nouvelle disposition pour le délai d'envoi des documents budgétaires date de 2024, et que pour le Controis en Sologne le budget avait été voté en décembre 2023 et donc pas soumis à cette règle. Il remercie Monsieur BARON de leur avoir rappelé et s'excuse de remobiliser les élus à nouveau.

Madame LEONARD demande si le conseil du 27 mars sera maintenu. Monsieur le Maire répond qu'il ne sera peut-être pas nécessaire de le maintenir, que peut être que celui du mois d'avril sera avancé mais que pour le moment rien n'est décidé.

Madame Isabelle MORIN arrive en cours de séance.

Monsieur le Maire lève la séance à 18h31.

Le 28 février 2025
La secrétaire de séance
Martine DELORD

Le Maire
Antoine LELARGE

